



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3106 des Députés Djuna Bernard, Meris Sehovic et Sam Tanson**

**1. Quelles sont, à ce jour, les aides, primes ou subventions relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour lesquelles le revenu imposable du ménage figure parmi les critères d'éligibilité ?**

Les aides, primes et subventions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour lesquelles le revenu imposable du ménage figure comme critère d'éligibilité, sont les suivants :

- les subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire du service CePAS tiennent compte du revenu imposable dans le cadre de la détermination de l'éligibilité. La prise en considération du revenu imposable concerne toutefois exclusivement les travailleurs indépendants, pour les autres catégories de bénéficiaires, le calcul du revenu du ménage repose sur des justificatifs de revenus nets ;
- les subventions diverses aux ménages et subsides au minerval de l'enseignement musical, de l'enseignement musical ;
- la gratuité des repas de l'administration Restopolis ;
- la participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil dans le cadre du chèque-service accueil dans le secteur de l'Enfance ;
- les aides à la formation, primes et indemnités de formation du service de la formation professionnelle.

**2. Le ministère a-t-il déjà été officiellement consulté par le ministère des Finances au sujet de l'impact potentiel de l'individualisation de l'impôt telle qu'elle est actuellement prévue ?**

Alors que la réforme fiscale annoncée visant à introduire une individualisation de l'impôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 n'a pas encore fait l'objet de discussions au niveau du Conseil de gouvernement où aucun texte y relatif n'a été présenté, des échanges entre les ministères concernés ont cependant déjà eu lieu.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH